

Bruxelles, 28 Octobre 2010

## **Fiscalité directe: La Commission européenne demande officiellement à la Belgique de mettre fin au traitement discriminatoire des non-résidents travaillants en Région flamande**

***La Commission européenne est d'avis que la Belgique n'a pas respecté ses obligations découlant du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ("TFUE") en limitant l'application d'une réduction forfaitaire d'impôt aux seuls travailleurs/ personnes physiques résidant en Région flamande***

Selon la législation belge, la réduction d'impôt est accordée uniquement aux résidents de la Région flamande, mais pas aux personnes physiques résidant dans un autre Etat membre, alors que ces personnes physiques travaillent/ exercent une activité en Région flamande et y gagnent exclusivement ou presque exclusivement leurs revenus.

Le fait de réserver la réduction uniquement aux habitants de la Région flamande, quelle que soit leur nationalité, ne suffit pas pour écarter une discrimination à l'encontre des non-résidents. L'application des critères d'éligibilité (*entre autres avoir le domicile en Région flamande*) crée en pratique une discrimination indirecte en raison de la nationalité des travailleurs. La plupart de personnes physiques/ travailleurs non-résidents qui exercent une activité sur le territoire de la Région flamande ont très probablement la nationalité de leur Etat de résidence, autre que la Belgique.

La Commission est d'avis que le Royaume de la Belgique n'a pas respecté ses obligations découlant des articles 45 (libre circulation des travailleurs) et 49 (liberté d'établissement) TFUE et des articles 28 et 31 de l'accord EEE.

### **Contexte:**

La législation en question est représentée par les articles 2 et 3 du Décret du 30 juin 2006 instaurant une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques.

Cette demande revêt la forme d'avis motivé (*la deuxième phase de la procédure d'infraction prévue par l'article 258 de TFUE*). Si aucune réponse satisfaisante n'est fournie dans un délai de deux mois, la Commission se réserve le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne de cette affaire.

Ce dossier est traité à la Commission sous la référence 2007/4780.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité ou des douanes peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/common/infringements/infringement\\_cases/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm)

Quant aux informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des États membres, elles sont disponibles à l'adresse suivante

[http://ec.europa.eu/community\\_law/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm)